

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*



**Prospectus simplifié daté du 15 janvier 2023**

**Partie B : Information propre à chaque fonds**

Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree (parts des séries A, F, I et P)

Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree (parts des séries A, F, I et P)

Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree couvert (parts des séries A, F, I et P)

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>PAGE</b>
Introduction à la partie B du prospectus simplifié .....	2
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....	2
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.....	12
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree .....	22
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree .....	24
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree couvert .....	26

## Introduction à la partie B du prospectus simplifié

La partie B du prospectus simplifié fournit des renseignements précis sur chaque fonds, comme indiqué sur la page couverture, et devrait être lue conjointement avec le reste du prospectus simplifié de ces fonds daté du 15 janvier 2023. La première partie de la partie B du prospectus simplifié contient de l'information qui s'applique ou qui est commune aux fonds, y compris un aperçu d'un OPC, les types de risques que les investisseurs doivent connaître lorsqu'ils investissent dans un fonds, les stratégies et restrictions en matière de placement, les caractéristiques importantes des titres offerts, l'historique des fonds et la méthode de classification du risque de placement des fonds.

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour le fonds en fonction des objectifs de ce dernier.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres comme les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. Les fonds peuvent aussi investir dans d'autres OPC que nous ou un membre de notre groupe gérons, appelés « *FNB sous-jacents* ».

#### Avantages des organismes de placement collectif

---

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC à tout moment. Cette opération s'appelle un « *rachat* » et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.

- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

### **Les OPC ne sont pas garantis**

---

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Suspension de vos droits de vendre des titres* » dans la partie A du prospectus simplifié.

### **Risque et rendement éventuel**

---

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos titres d'un OPC, vous pouvez récupérer un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous achetez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les fonds d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur du fonds chute au moment où vous avez besoin de liquidités. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre horizon de placement est beaucoup plus long. Vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux fonds d'actions, étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix chutent.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seuls critères de réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des fonds de marché monétaire, des fonds d'obligations, des fonds équilibrés et peut-être des fonds d'actions très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion de fonds d'actions ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Vous trouverez ci-après certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Pour savoir lequel de ces risques précis s'applique à un fonds que vous envisagez comme placement, veuillez vous reporter aux descriptions du fonds individuelles dans la Partie B du prospectus simplifié.

### **Types de risques**

---

Chaque fonds, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses placements dans un fonds sous-jacent, est assujéti au « *risque lié à des modifications de la législation* », au « *risque lié à l'évolution financière mondiale* », au « *risque lié à l'exploitation* », au « *risque lié à la cybersécurité* », au « *risque lié à la fiscalité* », au

« risque lié à la liquidité », au « risque lié à la stratégie de placement des indices », au « risque lié au FNB sous-jacent » et au « risque lié au marché », au « risque lié au secteur », au « risque lié au style », au « risque lié aux dérivés », au « risque lié aux fonds négociés en bourse », au « risque lié aux opérations de prêt de titres », au « risque lié aux rachats importants », au « risque lié aux retenues d'impôt », au « risque lié aux séries », au « risque lié aux titres de capitaux propres », ou au « risque lié aux ventes à découvert ».

L'information propre à chacun des fonds dans la partie B du prospectus simplifié fait état des autres risques de placement énumérés ci-après qui s'appliquent (ou peuvent s'appliquer) à chaque fonds :

#### ***Risque lié à des modifications de la législation***

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable importante sur les distributions reçues par les fonds ou les porteurs de titres. Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédéral et provinciale canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des fiducies intermédiaires de placement déterminées ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les fonds ou les porteurs de titres.

Par exemple, une modification de la législation de l'impôt ou de son administration pourrait avoir une incidence sur l'imposition d'un fonds ou des émetteurs dans lesquels ce fonds investit.

#### ***Risque lié à l'évolution financière mondiale***

Des événements importants sur les économies et les marchés étrangers peuvent avoir des incidences considérables sur les autres marchés dans le monde, y compris ceux du Canada et des États-Unis. Ces événements pourraient avoir, directement ou indirectement, une incidence importante sur les perspectives d'un fonds et sur la valeur des titres de son portefeuille. Les marchés financiers mondiaux ont connu une forte augmentation de la volatilité au cours des dernières années. Cela résulte en partie de la réévaluation des actifs dans les bilans des institutions financières internationales et des titres qui leur sont associés. Cette réévaluation a contribué à la réduction de la liquidité parmi les institutions financières et a réduit le crédit disponible de ces institutions et des émetteurs qui effectuent des emprunts auprès de celles-ci. Bien que les banques centrales et les gouvernements mondiaux tentent de rétablir une liquidité nécessaire au sein des économies mondiales, rien ne garantit que l'effet combiné des réévaluations importantes et des restrictions visant le crédit disponible ne continuera pas de nuire considérablement aux économies partout dans le monde. Rien ne garantit que ce stimulus sera maintenu ou, s'il est maintenu, qu'il sera couronné de succès ni que les économies ne subiront pas l'effet défavorable des pressions inflationnistes découlant d'un tel stimulus ou des efforts des banques centrales à freiner l'inflation. En outre, les préoccupations sur les marchés relativement aux économies de certains pays de l'Union européenne et à la capacité d'emprunt de ceux-ci pourraient nuire aux marchés boursiers mondiaux. Certaines de ces économies ont vu leur croissance diminuer grandement et d'autres vivent ou ont vécu une récession. Ces conditions du marché et la volatilité ou le manque de liquidités sur les marchés des capitaux peuvent également avoir un effet défavorable sur les perspectives d'un fonds et la valeur du portefeuille d'un fonds. Une forte chute des marchés sur lesquels un fonds investit pourrait avoir un effet négatif sur le fonds.

#### ***Risque lié à l'exploitation***

Les activités quotidiennes d'un fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, une catastrophe naturelle ou une pandémie mondiale qui nuit à la productivité de la main-d'œuvre du gestionnaire ou de ses fournisseurs de services.

#### ***Risque lié à la cybersécurité***

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans ses activités, le fonds est sensible aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'à d'autres risques connexes en cas de brèches de cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès

non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen de « *piratage* » ou de code de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements sensibles, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les cybersinistres touchant un fonds, nous touchant en qualité de gestionnaire ou touchant les fournisseurs de services tiers d'un fonds (y compris, notamment, le dépositaire du fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à nos opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative du fonds ou d'une série du fonds, par l'incapacité de négocier des titres en portefeuille du fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur les parts du fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts du fonds, par la violation des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires ou des frais de conformité supplémentaires associés à la mise en place de mesures correctives. Des conséquences défavorables similaires liées à la cybersécurité peuvent également toucher les émetteurs des titres dans lesquels un fonds investit et les contreparties avec lesquelles il effectue des opérations.

Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour atténuer ceux liés à la cybersécurité auxquels le fonds peut être exposé. Cependant, rien ne garantit que de telles mesures seront efficaces. D'autre part, nous, en tant que gestionnaire, et le fonds ne sommes pas en mesure d'exercer un contrôle sur les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par les tiers, comme les fournisseurs de services du fonds, les émetteurs de titres dans lesquels le fonds investit, les contreparties avec lesquelles le fonds effectue des opérations ou autres tiers dont les activités pourraient avoir une incidence sur le fonds ou ses porteurs de titres.

### ***Risque lié à la fiscalité***

Chacun des fonds sera créé en 2024 et devrait être admissible à titre de « *fiducie de fonds commun de placement* » aux fins de la Loi de l'impôt avant le dépôt de sa première déclaration de revenus dans laquelle il fera le choix d'être réputé constituer une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création. Le gestionnaire a l'intention de faire en sorte qu'une fois remplies, les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt aux fins d'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement soient continuellement respectées par le fonds. Si le fonds n'est pas ou cesse d'être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales qui sont décrites à la rubrique « *Incidences fiscales – Imposition des fonds* » dans la partie A du prospectus simplifié pourraient être différentes, et ce, de façon importante et défavorable à certains égards. Par exemple, si un fonds est un placement enregistré et n'est pas une fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti à une pénalité fiscale en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, le fonds détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent aux fonds, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas aux fonds ou à leurs porteurs de titres. De plus, rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un fonds lors de la production de sa déclaration de revenus. Par exemple, si des opérations effectuées par un fonds sont déclarées au titre du capital, mais que l'ARC établit par la suite qu'il s'agit d'un revenu, le revenu net du fonds aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions aux porteurs de titres pourraient augmenter. Une telle révision par l'ARC pourrait entraîner une augmentation de la part imposable des distributions considérée avoir été payée aux porteurs de titres ou l'assujettissement du fonds à des impôts supplémentaires. Cette responsabilité éventuelle pourrait diminuer la valeur liquidative du fonds ou d'une série du fonds. Une telle révision par l'ARC pourrait aussi entraîner l'assujettissement du fonds à des retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures faites aux porteurs de titres qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment des distributions. Comme le fonds pourrait être incapable de recouvrer ces montants d'impôt à retenir auprès des porteurs de titres non résidents dont les titres font l'objet d'un rachat, le paiement de tels montants par le fonds viendrait réduire la valeur liquidative du fonds ou d'une série du fonds..

En ce qui a trait à un fonds, si un fonds connaît un « *fait lié à la restriction de pertes* » : i) son exercice est réputé prendre fin aux fins de l'impôt sur le revenu (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du fonds à ce

moment aux porteurs de titres pour que le fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant); et ii) il deviendra assujetti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, dont celles prévoyant la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur la possibilité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un fonds sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « *groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire* » du fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées de la Loi de l'impôt, sous réserve des modifications nécessaires. En règle générale, une personne ne sera pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du fonds, et un groupe de personnes ne sera pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du fonds, si le fonds est admissible à titre de « *fiducie de placement déterminée* » aux fins des règles sur le fait lié à la restriction de pertes. À cette fin, un fonds sera considéré comme une « fiducie de placement déterminée » s'il respecte certaines conditions, notamment certaines des conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu, la condition de n'utiliser aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et la condition de satisfaire à certaines exigences en matière de diversification d'actifs (ou, lorsqu'un fonds investit dans un FNB sous-jacent dans certaines circonstances, la condition que le fonds sous-jacent respecte ces conditions). Rien ne garantit qu'un fonds est admissible à titre de « *fiducie de placement déterminée* » ou continuera de l'être à ces fins.

Le ministre des Finances (Canada) a publié des propositions fiscales (les « *modifications du RDEIF* ») qui visent, le cas échéant, à limiter la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou d'une fiducie résidant au Canada à un ratio fixe du BAIIA comptable (tel qu'il est calculé conformément aux modifications du RDEIF), avec prise d'effet pour les années d'imposition commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ou après. Si les modifications du RDEIF sont adoptées telles qu'elles sont proposées et si ces propositions s'appliquent à un fonds (ou à un FNB sous-jacent), le montant des dépenses d'intérêts et d'autres coûts de financement autrement déductibles par le fonds (ou un FNB sous-jacent) peut être réduit et la part imposable des distributions versées par le fonds à ses porteurs de titres (ou, dans le cas d'un FNB sous-jacent, au fonds) peut être augmentée en conséquence.

### ***Risque lié à la liquidité***

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où il est négocié. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

### ***Risque lié à la stratégie de placement des indices***

Les indices n'ont pas été créés par le fournisseur d'indices uniquement aux fins des FNB sous-jacents. Le fournisseur d'indices peut rajuster les indices et l'agent des calculs indépendant peut cesser de les calculer sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire, des FNB sous-jacents ou des porteurs de titres. De plus, chaque conseiller en placement vise à reproduire, autant que raisonnablement possible et avant déduction des frais, le cours et le rendement de l'indice pertinent à chaque FNB sous-jacent. Chaque conseiller en placement gère de façon « passive » les FNB sous-jacents au moyen d'une stratégie de placement qui consiste à acheter et à détenir, à l'égard de chaque FNB sous-jacent, une part des titres constituants de l'indice pertinent proportionnelle à leur importance dans l'indice ou à investir autrement de façon à reproduire le cours et le rendement de l'indice, notamment en recourant à une méthode d'échantillonnage conforme à l'objectif de placement du FNB sous-jacent. En général, si un FNB sous-jacent a) utilise une méthode d'échantillonnage, ou certains autres titres, pour construire son portefeuille ou b) si une partie du portefeuille d'un FNB sous-jacent couvre son exposition à des devises, le FNB sous-jacent (ou la catégorie de parts du FNB sous-jacent, selon le cas) aura tendance à suivre l'indice de plus près qu'un FNB sous-jacent qui reproduit fidèlement son indice respectif. Dans leur processus de sélection des titres pour les FNB sous-jacents, le gestionnaire et les conseillers en placement ne « géreront pas activement » les FNB sous-jacents au moyen d'une analyse fondamentale des titres dans lesquels ils investissent pour les FNB sous-jacents et ils n'achèteront pas de titres ni n'en vendront pour le compte des FNB sous-jacents selon leur analyse du marché, de la situation financière ou de la conjoncture économique. Étant donné que le gestionnaire et les conseillers en placement ne tenteront pas d'acquérir des positions défensives sur les marchés en baisse, la situation financière défavorable d'un émetteur

représenté dans un indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination des titres de l'émetteur en question du portefeuille du FNB sous-jacent, à moins que les titres ne soient retirés de l'indice applicable.

### ***Risque lié au FNB sous-jacent***

Un OPC peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des fonds négociés en bourse, en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces FNB sous-jacents. Ainsi, les risques liés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit, de même que les autres risques auxquels celui-ci est exposé, s'ajoutent aux risques associés à un tel placement. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de FNB à multiples niveaux entraînera des gains pour un fonds. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un fonds pourrait faire en sorte que les résultats du fonds soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

### ***Risque lié au marché***

Le risque lié au marché est le risque que la valeur des placements d'un OPC (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) baisse, y compris la possibilité que la valeur de ces placements baisse radicalement ou de façon imprévisible. Une telle baisse peut être attribuable à des faits nouveaux propres à une société ou à un secteur ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture générale, les variations des taux d'intérêt, les changements politiques, les sanctions économiques, les pandémies mondiales et les cas de catastrophe. Tous les fonds et tous les placements sont exposés au risque lié au marché.

### ***Risque lié au secteur***

Certains OPC concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ces OPC peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risques que des OPC ayant une plus grande diversification. Comme les titres d'un même secteur ont tendance à subir l'influence des mêmes facteurs, les fonds axés sur un secteur précis ou sur une certaine région géographique ou certains pays ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs cours. Ces OPC doivent continuer de poursuivre leurs objectifs de placement en investissant dans leur secteur précis ou région géographique ou pays, même dans les périodes où ce secteur affiche de faibles rendements.

### ***Risque lié au style***

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (p. ex. axé sur la valeur ou la croissance) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certains cas. Par exemple, si l'accent est mis sur un placement axé sur la croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter une plus grande volatilité et la baisse des rendements à court terme.

### ***Risque lié aux dérivés***

Les OPC peuvent utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle une « *couverture* ». Les OPC peuvent également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les fonds utilisent les dérivés, se reporter à la rubrique « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il?* ».

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un OPC à augmenter de valeur;
- rien ne garantit que l'OPC sera en mesure d'obtenir un contrat dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher l'OPC de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;



- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines, ou la totalité, des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant de contrats dérivés peuvent entraîner une fluctuation du revenu imposable d'un fonds. Par conséquent, si un fonds utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée, il peut avoir des distributions plus ou moins élevées au cours de cette année ou être incapable d'effectuer une distribution régulière ou des distributions comprenant un remboursement de capital;
- dans certains cas, des courtiers en placements, des courtiers en contrats à terme standardisés et des contreparties peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs d'un OPC en dépôt à titre de garantie à l'égard d'un contrat dérivé. Ceci accroît le risque, car c'est une autre partie qui est responsable de la protection des actifs de l'OPC;
- la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « *Loi de l'impôt* »), ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal de dérivés.

### **Risque lié aux fonds négociés en bourse**

Certains fonds peuvent investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « *fonds négocié en bourse* » ou « *FNB* »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés parts indicelles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicelles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer de celui de l'indice, de la marchandise ou de l'indicateur financier que le FNB cherche à reproduire. Ceci, pour plusieurs raisons, y compris les frais d'opérations et d'autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.
- La capacité d'un OPC d'obtenir la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et l'OPC pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur valeur liquidative.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera offert ou qu'il le demeurera à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour les titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB pourra continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.
- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un OPC achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

### **Risque lié aux opérations de prêt de titres**

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les mises en pension et les prises en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des sommes au comptant ou des biens donnés en garantie que détient l'OPC. Si le tiers manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres à l'OPC, les sommes au comptant ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre à l'OPC de racheter des titres de remplacement, et l'OPC pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un OPC aux termes d'une opération

de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par l'OPC au tiers. Si le tiers ne s'acquitte pas de son obligation de racheter les titres de l'OPC, celui-ci pourra devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte représentant la différence. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont les OPC concluent ces opérations, se reporter à la rubrique « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres* ».

### ***Risque lié aux rachats importants***

Il arrive que les placements de certains investisseurs dans des fonds représentent une partie importante de la valeur liquidative du fonds. Par exemple, certaines institutions comme les banques et les sociétés d'assurance ou d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des titres d'un fonds dans le cadre de leurs placements, ou des investisseurs peuvent acheter des titres des fonds à travers leur participation à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de portefeuille modèle. Certains investisseurs particuliers peuvent également détenir une part importante des titres d'un fonds.

Les rachats importants effectués par l'un de ces investisseurs importants pourraient donner lieu à ce qui suit : a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille ayant des répercussions sur la valeur marchande; b) des frais d'opérations élevés (p. ex., le courtage); c) la réalisation de gains en capital, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs; et/ou d) la dissolution du fonds. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres fonds qui investissent dans ce FNB sous-jacent) pourrait aussi en être touché défavorablement. Un fonds peut convenir avec l'investisseur important de permettre les rachats en nature, en transférant des actifs du portefeuille d'une valeur égale à celle du rachat demandé par l'investisseur important, si les actifs du fonds ne peuvent être vendus à des prix avantageux sans avoir une incidence importante sur le fonds.

### ***Risque lié aux retenues d'impôt***

Un fonds sous-jacent peut investir dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux. Même s'il compte effectuer ses placements de manière à réduire le montant de l'impôt étranger à payer conformément aux lois fiscales étrangères et relevant de toute convention fiscale applicable concernant l'impôt sur le revenu et sur le capital, il devra peut-être payer, en conséquence de ses placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux, de l'impôt étranger sur les intérêts ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains qu'il réalise à la disposition de ces titres. Une telle retenue d'impôt étranger sera déduite du rendement du portefeuille du fonds sous-jacent, sauf si les modalités des titres détenus dans le portefeuille obligent leurs émetteurs à procéder à une « majoration » des versements de façon à ce qu'un porteur de titres reçoive le montant qu'il aurait reçu par ailleurs en l'absence d'une telle retenue d'impôt. Rien ne garantit i) que les intérêts, les dividendes et les gains sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds sous-jacent ne seront pas assujettis à une retenue d'impôt étranger ou ii) que les modalités des titres détenus dans le portefeuille du fonds sous-jacent comprendront des dispositions prévoyant la majoration susmentionnée.

Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder au fonds sous-jacent le droit à une réduction du taux d'imposition sur ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de titres); dans un tel cas, le fonds sous-jacent n'obtiendra peut-être pas la réduction de taux prévue par convention ou les remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou changeantes et imposent des délais contraignants, ce qui pourrait empêcher le fonds sous-jacent d'obtenir la réduction de taux prévue par convention ou des remboursements éventuels. Si le fonds sous-jacent touche un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du fonds sous-jacent ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le fonds sous-jacent au profit des porteurs de titres alors existants.

### ***Risque lié aux séries***

Les OPC émettent parfois différentes séries de titres du même OPC. Chaque série a ses frais propres, dont le suivi est effectué par l'OPC de façon distincte. Toutefois, si les actifs d'une série ne permettent pas le règlement de toutes

les obligations financières relatives à la série, les actifs des autres séries devront, selon la loi, servir à combler la différence.

### ***Risque lié aux titres de capitaux propres***

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous accordent un droit de propriété partielle dans une société. La valeur d'un titre de capitaux propres varie en fonction des succès ou des revers de la société qui l'a émis. Les conditions générales du marché et l'état de santé de l'économie dans son ensemble peuvent aussi toucher les cours des titres de capitaux propres. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés d'un secteur en particulier peut fluctuer différemment de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison de l'évolution des perspectives concernant une société ou un secteur en particulier. Les titres liés à des titres de capitaux propres, qui vous exposent indirectement aux titres de capitaux propres d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres liés à des titres de capitaux propres.

### ***Risque lié aux ventes à découvert***

Certains OPC peuvent effectuer un nombre précis de ventes à découvert. Aux termes d'une « *vente à découvert* », un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« *vend à découvert* » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et l'OPC lui verse une rémunération. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où l'OPC emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que l'OPC verse au prêteur), constitue un profit pour l'OPC. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. L'OPC peut également avoir des difficultés à racheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur auquel l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait l'OPC à les retourner avant l'échéance. S'il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, l'OPC pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Chaque fonds qui conclut des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds déposeront des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les FNB sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

### **Facteurs de risque propres aux fonds**

#### ***Risque de change***

Lorsqu'un fonds ou son FNB sous-jacent effectue un placement libellé dans une monnaie autre que la monnaie de base du fonds (une « *devise* ») et que le taux de change entre la monnaie de base du fonds et cette devise fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement de l'OPC. Bien sûr, les modifications du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins pour un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain augmente par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus pour un fonds établi en dollars canadiens.

Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un fonds peut être investie dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base, la valeur liquidative du fonds, lorsqu'elle est calculée dans la monnaie de base du fonds, sera touchée par les fluctuations de la valeur des devises par rapport à la monnaie de base dans la mesure où ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture.

### ***Risque lié à la couverture du change***

Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un fonds peut être investie dans des titres négociés en devises, les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, auront une incidence sur la valeur liquidative de ce fonds lorsque celle-ci est calculée en dollars canadiens. Chacun des fonds peut chercher à couvrir la totalité ou une partie de son risque de change direct par rapport au dollar canadien, dans chaque cas, en concluant des contrats de change à terme avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Lorsqu'un fonds cherche à couvrir la totalité ou une partie de son risque de change par rapport au dollar canadien, rien ne garantit que ces contrats de change à terme seront efficaces; le gestionnaire prévoit qu'ils le seront pour l'essentiel (le cas échéant).

### ***Risque lié aux marchés internationaux et américains***

La participation d'un fonds à des opérations pourrait nécessiter l'exécution et la compensation d'opérations sur un marché étranger ou américain et le respect des règles de ce marché. Aucune autorité canadienne en valeurs mobilières ni bourse canadienne ne réglemente les activités des marchés étrangers ou américains, dont l'exécution, la livraison et la compensation d'opérations, ni n'a le pouvoir d'exiger l'application d'une règle d'un marché étranger ou américain ou d'une loi étrangère ou américaine pertinente. De manière générale, les opérations effectuées à l'étranger ou aux États-Unis seront régies par les lois étrangères ou américaines applicables. Cela est vrai même lorsque le marché étranger ou américain a un lien officiel avec un marché canadien, de sorte qu'une position prise sur un marché peut être liquidée par une opération sur un autre marché. De plus, ces lois et règlements varieront selon le pays étranger où l'opération est effectuée. Pour ces raisons, des entités comme les fonds pourraient ne pas pouvoir bénéficier de certaines des mesures de protection que procurent les lois et les bourses canadiennes. Plus précisément, les fonds reçus d'investisseurs dans le cadre d'opérations effectuées par un fonds sur des bourses étrangères ou américaines pourraient ne pas bénéficier de la même protection que les fonds obtenus dans le cadre d'opérations effectuées par le fonds sur des bourses canadiennes.

### ***Risque lié aux placements sur des marchés étrangers***

Les placements du portefeuille d'un fonds peuvent à tout moment comprendre des titres d'émetteurs établis dans des territoires à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Bien que la plupart de ces émetteurs seront assujettis à des normes comptables, d'audit et de communication de l'information financière comparables à celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes et américaines, certains émetteurs peuvent ne pas être assujettis à ces normes et, par conséquent, il peut y avoir moins d'information publique disponible à propos de ces émetteurs que ce n'est le cas pour une société canadienne ou américaine. Le volume des opérations et la liquidité sur certains marchés étrangers peuvent être inférieurs à ce qu'ils sont au Canada et aux États-Unis et, parfois, la volatilité des prix peut être supérieure à ce qu'elle est au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, le cours de ces titres peut subir les répercussions de la situation du marché dans le territoire où est situé l'émetteur et où ses titres sont négociés. De façon générale, les investissements sur les marchés étrangers sont soumis à certains risques, et les fonds pourraient subir les répercussions défavorables, notamment de ce qui suit : des bouleversements politiques, des problèmes financiers, des catastrophes naturelles, des guerres, des occupations, des sanctions économiques, une faible surveillance gouvernementale par rapport au Canada, la difficulté de faire exécuter les obligations contractuelles, la volatilité des devises et l'intervention gouvernementale sur les marchés.

## Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

### Quelques termes utilisés dans le prospectus simplifié

---

Nous avons rédigé le présent document en langage simple, mais le prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

**Action ordinaire** – un titre de capitaux propres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

**Action privilégiée** – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

**Billets de trésorerie** – titres à revenu fixe à court terme qui viennent généralement à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des actifs.

**Contrat à terme de gré à gré** – une entente visant la livraison ou la vente à une date ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif, le prix étant fixé à la conclusion de l'entente.

**Débitures** – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

**Dérivé** – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

**Échéance** – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

**Fonds négociés en bourse ou FNB** – fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation.

**Instruments du marché monétaire** – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

**Obligations** – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez effectivement de l'argent à l'émetteur. En échange, vous recevez des paiements d'intérêts et le montant nominal de l'obligation à une date future appelée date d'échéance.

**Options** – le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

**Titres à revenu fixe** – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débitures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

**Titres apparentés à des titres de capitaux propres** – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

**Titres convertibles** – obligations, débitures ou actions privilégiées que le propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

**Titres de capitaux propres** – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

Le texte qui suit constitue un guide au sujet des diverses rubriques qui se trouvent sous le profil de chacun des fonds à partir de la page 22. Il énonce également des renseignements qui s'appliquent à l'ensemble des fonds.

### **Détail du fonds**

---

Cette rubrique vous donne un aperçu global du fonds et comporte des renseignements comme la date de création du fonds, la série de titres qu'il offre et l'admissibilité de ses titres à titre de placement pour les régimes enregistrés.

### **Quels types de placement le fonds fait-il?**

---

Cette rubrique comprend l'objectif de placement fondamental de chaque fonds et les stratégies qu'il utilise pour atteindre son objectif. Toute modification de l'*objectif de placement* doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre gré sans vous en aviser ou obtenir votre approbation.

#### ***Placement dans les fonds sous-jacents***

Tous les fonds (à l'exception de certains fonds sous-jacents) peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse.

Pour choisir des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

#### ***Utilisation de dérivés par les fonds***

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Tous les fonds peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser pour :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

### **Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres**

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres.

Aux termes d'une *opération de prêt de titres*, un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent au fonds une garantie constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une *opération de mise en pension*, un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant les sommes au comptant qu'il a reçues du tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à la mise en pension.

Aux termes d'une *opération de prise en pension*, un fonds achète certains types de titres d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres permettent aux fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus au cours d'une mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des mises en pension).

### **Conclusion par les fonds de ventes à découvert**

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le fonds et restitué au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les restitue au prêteur, le fonds réalisera un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'effectueront des ventes à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions, ainsi que les paramètres établis dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « *Règlement 81-102* »). Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds conservera également une couverture en espèces dont le montant, y compris les actifs du fonds déposés auprès de prêteurs, correspondra à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché. Un fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

### **Taux de rotation des titres en portefeuille**

Chaque fonds peut, à l'occasion, conclure des opérations qui entraînent un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Les frais d'opérations supérieurs associés à un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourraient réduire le rendement du fonds. Le conseiller en valeurs peut effectuer des opérations actives ou fréquentes sur les placements. Cela augmente la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables si les titres du fonds sont détenus dans un compte non enregistré. De telles opérations peuvent également faire augmenter les frais d'opérations, ce qui ferait diminuer le rendement du fonds.

### **Restrictions en matière de placement**

---

Sauf de la façon indiquée ci-après, chacun des fonds est assujéti aux restrictions et aux exigences en matière de placement indiquées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, et est géré conformément à celles-ci. Ces restrictions et pratiques aident à garantir que les placements de chaque fonds sont diversifiés et relativement faciles à négocier. Elles garantissent également l'administration adéquate des fonds.

#### **Opérations approuvées par le CEI**

Chaque fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant (le CEI) à faire ce qui suit (et peut le faire de temps à autre) :

- investir dans des titres de participation et de créance (les « placements dans des apparentés ») de CI Financial Corp. (un « apparenté »);
- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe (des « transferts de titres entre fonds »).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le gestionnaire doit attester que le placement dans des apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale du gestionnaire sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds et était, en réalité, dans l'intérêt des fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que le gestionnaire) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un revenu ou des dividendes distribuables ou imposables; ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

#### **Restrictions fiscales en matière de placement**

Un fonds s'abstiendra de faire un placement ou d'exercer une activité qui aurait pour résultat i) qu'il ne soit plus admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, ii) qu'il soit assujéti à l'imposition des « fiducies EIPD » pour l'application de la Loi de l'impôt, ou iii) qu'il soit ou devienne un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt du fait de l'acquisition d'un placement qui n'est pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le fonds avait à payer un montant important d'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt. De plus, un fonds s'abstiendra de faire ou de détenir un placement dans un bien qui constituerait un « bien canadien imposable » (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt) si, en conséquence, plus de 10 % des biens du fonds sont constitués de tels biens.



De plus, tous les fonds s'abstiendront de faire ce qui suit : i) investir dans ou détenir a) des titres ou des participations dans une entité non résidente, une participation dans un tel bien, ou un droit ou une option en visant l'acquisition, ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien si le fonds (ou la société de personnes) était tenu d'inclure des sommes importantes dans son revenu selon l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui nécessiterait que le fonds (ou la société de personnes) déclare des sommes importantes de revenus relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou c) une participation dans une fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » pour l'application de l'article 94 de la Loi de l'impôt (ou une société de personnes qui détient une telle participation); ii) investir dans un titre qui constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, ou iii) investir dans les titres d'un émetteur qui constituerait une « société étrangère affiliée » du fonds pour l'application de la Loi de l'impôt.

Aucun des fonds n'exploitera d'entreprise si ce n'est le placement de ses biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Chacun des fonds qui est ou qui devient un placement enregistré n'acquerra aucun placement qui n'est pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le fonds a à payer un montant important d'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Les restrictions en matière de placement propres à un fonds en particulier sont décrites dans le profil de ce fonds.

### **Description des titres offerts par les OPC**

---

À titre d'investisseur, vous avez le droit de participer à toutes les distributions (autres que les distributions sur les frais de gestion et les distributions versées à l'égard d'une série différente de titres qui sont destinées à constituer un remboursement de capital) versées par les fonds. Vous pouvez vendre vos titres et les transférer d'un fonds à un autre fonds ou les convertir en titres d'un autre fonds en tout temps. Si un fonds cesse ses activités, vous avez droit à une part de l'actif net du fonds après qu'il a payé toutes ses dettes. Vous pouvez mettre vos titres en gage à titre de sûreté, mais vous ne pouvez les transférer ou les céder à un tiers. La mise en gage de titres détenus dans un régime enregistré peut entraîner des incidences fiscales défavorables.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des porteurs de titres, où vous aurez un droit de vote pour chaque part ou action entière que vous possédez. Vous avez le droit de voter à l'égard des questions suivantes :

- l'imposition de nouveaux frais ou une modification de la méthode de calcul des frais imposés au fonds si ce changement peut augmenter les frais du fonds ou de ses porteurs de titres;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une modification de l'objectif de placement fondamental du fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du fonds;
- dans certains cas, une fusion avec un autre émetteur ou un transfert d'actifs à celui-ci, si les conditions suivantes sont réunies :
  - le fonds cessera ses activités,
  - les investisseurs du fonds ayant pris fin deviendront des investisseurs dans l'autre émetteur;
- une fusion avec un autre émetteur ou une acquisition d'actifs de celui-ci, si les conditions suivantes sont réunies :
  - le fonds poursuivra ses activités;
  - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront des investisseurs du fonds;

- l'opération constituerait un changement important pour le fonds;
- la restructuration de l'OPC en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Chaque fonds qui investit dans un FNB sous-jacent que nous ou un membre de notre groupe gérons, n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres des FNB sous-jacents qu'il détient. Par ailleurs, nous vous permettrons d'exercer les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.

### **Politique en matière de distributions**

---

Si un fonds verse des distributions, elles seront versées dans la devise dans laquelle vous détenez vos titres du fonds. **En règle générale, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des titres supplémentaires du même fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions au comptant pour les fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties à des frais de rachat.** Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Information individuelle**

---

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, un seul prospectus simplifié est utilisé pour offrir les titres. Toutefois, chaque fonds n'est responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fautive ou trompeuse relativement à tout autre fonds.

### **Désignation, constitution et genèse des fonds**

---

L'adresse des fonds est la même que celle de Gestion mondiale d'actifs CI, à savoir :

15, rue York  
2e étage,  
Toronto (Ontario) M5J 0A3

Les fonds ont été constitués en tant que fiducies de placement aux termes de déclarations de fiducie établies sous le régime des lois de l'Ontario. Pour plus de commodité, chaque fiducie de placement est désignée individuellement et collectivement par le terme « *fonds* ». Les fonds offrent des parts qui sont désignées par le terme « *titres* ». La date de fin d'exercice de chacun des fonds aux fins de la présentation de l'information financière est le 31 mars.

Le texte qui suit est un résumé des changements importants apportés à chacun des fonds au cours des dernières années.

## **Fonds**

Chacun des fonds a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario en tant que fiducie de placement aux termes d'une déclaration de fiducie-cadre modifiée et mise à jour datée du 21 avril 2020 (dans sa version modifiée à l'occasion, la « *déclaration de fiducie-cadre* »). L'annexe aux déclarations de fiducie-cadre peut être modifiée à l'occasion afin d'ajouter un nouvel OPC ou une nouvelle série de parts, selon le cas.

<b>Désignation du fonds</b>	<b>Changements de désignation au cours des dernières années</b>	<b>Date de la déclaration ou de l'acte de fiducie initial (date de création)</b>	<b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>	<b>Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années</b>	<b>Changements de conseiller en valeurs au cours des dernières années</b>
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree		Vers le 15 janvier 2024			
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree		Vers le 15 janvier 2024			
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree couvert		Vers le 15 janvier 2024			

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à un placement dans le fonds, en plus des risques associés à tous les fonds ou à certaines séries des fonds. Ces risques sont décrits à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ».

### Méthode de classification du risque

---

Nous déterminons le niveau de risque d'un fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Les fonds présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres fonds. Tout comme le rendement historique d'un fonds pourrait ne pas être indicatif de ses rendements futurs, sa volatilité historique pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des titres au public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC ou d'un indice de référence doit se rapprocher raisonnablement ou, si le fonds est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du fonds, pour déterminer le niveau de risque du fonds. Les fonds sont nouveaux et n'offrent pas de titres au public depuis au moins 10 ans; le fonds ou l'indice de référence utilisé pour établir le niveau de risque de chaque fonds est indiqué dans le tableau à la fin de cette rubrique. Sauf indication contraire, le rendement de l'indice de référence est indiqué en dollars canadiens.

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et/ou dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens et/ou internationaux à forte capitalisation;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont exposés à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Le tableau suivant indique le fonds ou les indices de référence utilisés pour chaque fonds qui compte moins de 10 ans d'antécédents de rendement :

Nom du fonds	OPC ou indice de référence
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree	Indice WisdomTree Canada Quality Dividend Growth
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree	Indice WisdomTree U.S. Quality Dividend Growth (\$ CA)

Nom du fonds	OPC ou indice de référence
Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree couvert	Indice WisdomTree International Quality Dividend Growth (\$ CA)

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le fonds dans une catégorie de risque plus élevé, s'il y a lieu. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds. Dans le cadre de notre examen annuel, nous revoyons également notre méthode de classification des risques de placement et nous nous assurons que les fonds ou indices de référence utilisés dans nos calculs sont pertinents.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais des renseignements sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1-800-792-9355 ou en envoyant un courriel à [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com).

### ***Description des indices de référence***

#### ***Indice WisdomTree U.S. Quality Dividend Growth (\$ CA)***

L'indice WisdomTree U.S. Quality Dividend Growth (\$ CA) est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés des États-Unis qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance. Le bassin de sélection principal de départ de l'indice correspond aux émetteurs des titres de l'indice WisdomTree U.S. Dividend affichant une capitalisation boursière d'au moins 2 milliards de dollars américains et un rendement des bénéfices supérieur au rendement en dividendes. L'indice est composé des titres des 300 sociétés composant l'indice WisdomTree U.S. Dividend affichant le meilleur rang combiné sur le plan des facteurs de croissance et de qualité. Le rang établi selon le facteur de croissance est fondé sur les attentes de croissance des bénéfices à long terme, alors que le rang établi selon le facteur de qualité est fondé sur la moyenne des antécédents sur trois ans du rendement des titres de capitaux propres et du rendement des actifs. L'indice est pondéré en fonction du dividende chaque année afin de tenir compte de la quote-part du dividende en espèces total que chaque société constituante devrait verser au cours de l'année qui suit, selon le dernier dividende déclaré par action. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice WisdomTree U.S. Quality Dividend Growth (\$ CA) et de ses émetteurs constituants auprès de WisdomTree, sur son site Web au <https://www.wisdomtree.com/index>. Un agent des calculs indépendant calcule l'indice.

#### ***Indice WisdomTree International Quality Dividend Growth (\$ CA)***

L'indice WisdomTree International Quality Dividend Growth (\$ CA) est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés de marchés développés qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance. Le bassin de sélection principal de départ de l'indice correspond aux émetteurs des titres constituants de l'indice WisdomTree International Equity qui affichent une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard de dollars américains et un rendement des bénéfices supérieur au rendement en dividendes. L'indice est composé des titres des 300 sociétés qui affichent le meilleur rang combiné sur le plan des facteurs de croissance et de qualité. Le rang établi selon le facteur de croissance est fondé sur les attentes de croissance des bénéfices à long terme, alors que le rang établi selon le facteur de qualité est fondé sur la moyenne des antécédents sur trois ans du rendement des titres de capitaux propres et du rendement des actifs. Les titres sont pondérés au sein de l'indice en fonction du dividende en espèces annuel qui a été versé. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice WisdomTree International Quality Dividend Growth (\$ CA) et de ses émetteurs constituants auprès de WisdomTree, sur son site Web au <https://www.wisdomtree.com/index>. Un agent des calculs indépendant calcule l'indice.

### ***Indice WisdomTree Canada Quality Dividend Growth***

L'indice WisdomTree Canada Quality Dividend Growth est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés canadiennes qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance. Pour que leurs titres puissent faire partie de l'indice, les sociétés doivent être constituées en société par actions et leurs actions doivent être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs du Canada, elles doivent avoir versé des dividendes bruts en espèces d'au moins 5 millions de dollars américains sur leurs actions ordinaires au cours du dernier cycle annuel et leur ratio de couverture des dividendes doit être supérieur à 1. Les sociétés constituantes doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 200 millions de dollars américains et la valeur du volume quotidien moyen des opérations sur leurs actions doit être d'au moins 200 000 \$ US pour les trois derniers mois. Les sociétés constituantes doivent négocier au moins 250 000 actions par mois au cours des trois derniers mois. Les sociétés qui respectent les critères d'admissibilités initiaux sont ensuite classées, et les 100 sociétés qui affichent la capitalisation boursière la plus élevée par catégorie d'actions sont sélectionnées et ensuite classées en fonction de facteurs de croissance et de qualité. Le rang établi selon le facteur de croissance est fondé sur les attentes de croissance des bénéficiaires à long terme, alors que le rang établi selon le facteur de qualité est fondé sur la moyenne des antécédents sur trois ans du rendement des titres de capitaux propres et du rendement des actifs. Les 50 sociétés affichant le rang combiné le plus élevé sont choisies pour faire partie de l'indice. L'indice est pondéré en fonction des dividendes chaque trimestre afin de tenir compte de la quote-part du dividende en espèces total que chaque société constituante a versée au cours du dernier cycle annuel. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice WisdomTree Canada Quality Dividend Growth et de ses émetteurs constituants auprès de WisdomTree, sur son site Web au <https://www.wisdomtree.com/index>. Un agent des calculs indépendant calcule l'indice.

## Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree

### Détail du fonds

Type de fonds	Titres de participation canadiens
Date de création	
Série A	23 janvier 2024
Série F	23 janvier 2024
Série I	23 janvier 2024
Série P	23 janvier 2024
Type de titres	Parts d'un OPC
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissibilité attendue
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

### Quels types de placement le fonds fait-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds vise à faire le suivi, autant que raisonnablement possible, du cours et du rendement de l'indice WisdomTree Canada Quality Dividend Growth (l'« *indice* »), compte non tenu des frais. L'indice est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés canadiennes qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le fonds vise à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des parts non couvertes du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree (le « *FNB sous-jacent* »).

#### **Le FNB sous-jacent**

Le FNB sous-jacent cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement de l'indice, compte non tenu des frais. La stratégie de placement du FNB sous-jacent consiste à investir dans les titres constituants de l'indice et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question, ou à investir autrement de façon à reproduire le cours et le rendement de l'indice (comme l'échantillonnage). Au lieu ou en plus d'investir dans les titres constituants et de détenir de tels titres, le FNB sous-jacent peut investir dans certains autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au cours et au rendement de l'indice.

L'indice est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés canadiennes qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance. Pour que leurs titres puissent faire partie de l'indice, les sociétés doivent i) être constituées en société par actions et leurs actions doivent être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs du Canada; ii) avoir versé des dividendes bruts en espèces d'au moins 5 millions de dollars américains au cours du dernier cycle annuel et avoir un ratio de couverture des dividendes supérieur à 1; et iii) avoir une capitalisation boursière d'au moins 200 millions de dollars américains, un volume quotidien moyen des opérations d'au moins 200 000 dollars américains pour les trois derniers mois et un volume de négociation d'au moins 250 000 actions par mois pour les trois derniers mois. Les sociétés qui respectent les critères d'admissibilités initiaux sont ensuite classées, et les 100 sociétés qui affichent la capitalisation boursière la plus élevée par catégorie

d'actions sont sélectionnées et ensuite classées en fonction de facteurs de croissance et de qualité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice, veuillez vous reporter à la rubrique « *Description des indices de référence* » ci-dessus.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Vous trouverez une explication de chaque risque général qui s'applique au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ».

#### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser tout revenu net chaque trimestre et tout gain en capital net en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* ».



# Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree

## Détail du fonds

Type de fonds	Titres de participation américains
Date de création	
Série A	23 janvier 2024
Série F	23 janvier 2024
Série I	23 janvier 2024
Série P	23 janvier 2024
Type de titres	Parts d'un OPC
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissibilité attendue
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

## Quels types de placement le fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif de placement du fonds vise à faire le suivi, autant que raisonnablement possible, du cours et du rendement de l'indice WisdomTree U.S. Quality Dividend Growth (\$ CA) (l'« *indice* »), compte non tenu des frais. L'indice est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés américaines qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

### Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le fonds vise à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des parts non couvertes du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres américains de qualité CI WisdomTree (le « *FNB sous-jacent* »).

### Le FNB sous-jacent

Le FNB sous-jacent cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement de l'indice, compte non tenu des frais. La stratégie de placement du FNB sous-jacent consiste à investir dans les titres constituants de l'indice et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question, ou à investir autrement de façon à reproduire le cours et le rendement de l'indice (comme l'échantillonnage). Au lieu ou en plus d'investir dans les titres constituants et de détenir de tels titres, le FNB sous-jacent peut investir dans certains autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au cours et au rendement de l'indice.

L'indice est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés américaines qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance. Pour que leurs titres puissent faire partie de l'indice, les sociétés doivent i) faire partie des émetteurs de titres de l'indice WisdomTree U.S. Dividend (c.-à-d. des sociétés américaines inscrites à la cote d'une bourse de valeurs américaine qui versent des dividendes en espèces périodiquement et qui respectent certaines autres exigences en matière de liquidité et de capitalisation); et ii) avoir une capitalisation boursière d'au moins 2 milliards de dollars américains et un rendement des bénéfices supérieur au rendement en dividendes. L'indice est composé des titres des 300 sociétés composant l'indice

WisdomTree U.S. Dividend affichant le meilleur rang combiné sur le plan des facteurs de croissance et de qualité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice, veuillez vous reporter à la rubrique « *Description des indices de référence* » ci-dessus.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque de change
- Risque lié aux marchés internationaux et américains

Vous trouverez une explication de chaque risque général qui s'applique au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ».

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser tout revenu net chaque trimestre et tout gain en capital net en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* ».

## Fonds Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree couvert

### Détail du fonds

Type de fonds	Titres de participation internationaux
Date de création	
Série A	23 janvier 2024
Série F	23 janvier 2024
Série I	23 janvier 2024
Série P	23 janvier 2024
Type de titres	Parts d'un OPC
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissibilité attendue
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

### Quels types de placement le fonds fait-il?

#### **Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds vise à faire le suivi, autant que raisonnablement possible, du cours et du rendement de l'indice WisdomTree International Quality Dividend Growth (\$ CA) (l'« *indice* »), compte non tenu des frais. L'indice est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés de marchés développés qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le fonds vise à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des parts couvertes du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI WisdomTree (le « *FNB sous-jacent* »).

#### **Le FNB sous-jacent**

Le FNB sous-jacent cherche à reproduire, autant que raisonnablement possible, le cours et le rendement de l'indice, compte non tenu des frais. La stratégie de placement du FNB sous-jacent consiste à investir dans les titres constituants de l'indice et à détenir de tels titres dans une proportion égale à celle qu'ils représentent dans l'indice en question, ou à investir autrement de façon à reproduire le cours et le rendement de l'indice (comme l'échantillonnage). Au lieu ou en plus d'investir dans les titres constituants et de détenir de tels titres, le FNB sous-jacent peut investir dans certains autres titres ou utiliser de tels titres afin d'obtenir une exposition au cours et au rendement de l'indice.

L'indice est un indice à pondération fondamentale conçu pour procurer une exposition aux sociétés de marchés développés qui versent des dividendes et qui sont assorties de caractéristiques de croissance. Pour que leurs titres puissent faire partie de l'indice, les sociétés doivent i) faire partie des émetteurs de titres de l'indice WisdomTree International Equity (c.-à-d. des sociétés constituées en société par actions en Europe, au Japon, en Australie, à Hong Kong, en Israël ou à Singapour et dont les actions sont être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs de ces pays (inscrites à Tokyo dans le cas du Japon), qui ont versé des dividendes bruts en espèces d'au moins 5 millions de dollars américains au cours du cycle annuel précédant la reconstitution annuelle et qui respectent certaines autres exigences en matière de liquidité et de capitalisation); et ii) avoir une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard

de dollars américains et un rendement des bénéfices supérieur au rendement en dividendes. L'indice est composé des titres des 300 sociétés composant l'indice WisdomTree U.S. Dividend affichant le meilleur rang combiné sur le plan des facteurs de croissance et de qualité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice, veuillez vous reporter à la rubrique « *Description des indices de référence* » ci-dessus.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- Risque de change
- Risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- Risque lié aux marchés internationaux et américains
- Risque lié à la couverture du change

Vous trouverez une explication de chaque risque général qui s'applique au fonds à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ».

### **Politique en matière de distributions**

---

Le fonds prévoit verser tout revenu net chaque trimestre et tout gain en capital net en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* ».

Gestion mondiale d'actifs CI  
15, rue York, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M5J 0A3

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque fonds dans les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-792-9355, en envoyant un courriel à [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com) ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Internet de Gestion mondiale d'actifs CI, au [www.ci.com](http://www.ci.com) ou à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander le présent document dans un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse [www.ci.com](http://www.ci.com) ou par téléphone au 1-800-792-9355.